

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE143

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« notifie sa volonté de céder directement aux salariés »,

les mots :

« notifie directement aux salariés sa volonté de céder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Telle que rédigée, la disposition laisse à croire que le propriétaire notifie son intention de céder son entreprise aux salariés. Or, le but est en réalité de leur notifier son intention de cession, en laissant ouvert le choix du cédant.